

COMMUNE DE VERNIER

QUESTION ÉCRITE

au sens de l'article 49 du règlement du Conseil municipal de Vernier

RESPECT DE L'INTERDICTION DE FUMER AU STADE COMMUNAL D'AÏRE

Le stade communal d'Aïre accueille régulièrement de nombreux enfants et jeunes, notamment lors des entraînements et des matches. Il est actuellement interdit de fumer aux abords des terrains, seule la terrasse du restaurant étant autorisée à cet effet. Plusieurs panneaux signalent clairement cette interdiction.

Or, celle-ci semble régulièrement transgressée, notamment lors des matches, exposant ainsi des enfants, parfois très jeunes, à la fumée de tabac.

Dès lors, le Conseil administratif peut-il indiquer :

1. Comment la Commune veille-t-elle au respect de l'interdiction de fumer aux abords des terrains ?
2. Des contrôles sont-ils effectués, notamment lors des matches et manifestations sportives ?
3. Quelles mesures sont prises en cas de non-respect de l'interdiction ?
4. La Commune envisage-t-elle de renforcer les mesures de contrôle et de prévention afin de mieux protéger les enfants et les jeunes fréquentant le stade ?

Magdalena Sowinska
Conseillère municipale

Vernier, 28.08.2026